

RH News

Nouveautés 2025 pour les cotisations sociales

Introduction

L'année 2025 apporte plusieurs changements en matière de ressources humaines et de législation sociale en Suisse. De l'augmentation du salaire minimum à Genève aux nouvelles cotisations et prestations AVS, en passant par la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP), voici un tour d'horizon des principales évolutions à anticiper.

Berney Associés

I. Réforme LPP : Nouveaux seuils et montants pour 2025

La prévoyance professionnelle (LPP) connaît des ajustements en 2025, avec une revalorisation de plusieurs plafonds de cotisation. Voici les nouvelles limites applicables dès le **1er janvier 2025** :

Limites	Jusqu'au 31.12.2024
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée LPP)	Fr. 22'050.- (et 22'680.- dès 2025)
Déduction de coordination	Fr. 25'725.- (et 26'460.- dès 2025)
Limite supérieure du salaire annuel	Fr. 88'200.- (et 90'720.- dès 2025)
Salaire coordonné maximal	Fr. 62'475.- (et 64'260.- dès 2025)
Salaire coordonné minimal	Fr. 3'675.- (et 3'780.- dès 2025)

Ces modifications auront un impact sur le calcul des cotisations sociales et la couverture des employés dans le cadre du deuxième pilier.

II. Salaire minimum à Genève : Hausse en 2025

À partir de 2025, le salaire minimum à Genève passe à **CHF 24.48 de l'heure**. Cela représente les montants suivants en fonction du temps de travail :

	40h hebdo	42h hebdo	45h hebdo
Payé sur 12 mois	4243.20	4455.36	4773.60
Payé sur 13 mois	3916.80	4112.64	4406.40

Berney Associés

Cette augmentation vise à compenser l'inflation et à garantir un pouvoir d'achat décent aux travailleurs genevois.

III. Augmentation des rentes AVS et AI en 2025

Dès janvier 2025, les rentes du premier pilier (AVS/AI) seront **revalorisées de 2,9 %**, soit une augmentation notable pour les retraités et les bénéficiaires d'une rente invalidité. Les nouvelles valeurs seront les suivantes :

- **Rente AVS minimale : CHF 1'260.- par mois** (au lieu de CHF 1'225.-)
- **Rente AVS maximale : CHF 2'520.- par mois** (contre CHF 2'450.-)
- **Rente AVS pour couples mariés : CHF 3'780.- par mois**

Il s'agit de la première adaptation depuis **2023**, permettant d'ajuster les prestations à l'évolution des salaires et du coût de la vie.

IV. Retraites des femmes : Hausse progressive de l'âge de référence

Dans le cadre de la réforme **AVS 21**, l'âge de référence pour la retraite des femmes augmentera progressivement à **65 ans** d'ici **2028**. Voici le calendrier de transition :

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964	65 ans

Ce changement vise à **harmoniser l'âge de la retraite des femmes et des hommes**.

V. Allocations familiales : Augmentation des montants minimaux

À partir de 2025, les allocations familiales versées dans certains cantons augmenteront :

- **Allocation pour enfant : CHF 215.-** par mois (contre CHF 200.-)
- **Allocation de formation : CHF 268.-** par mois (contre CHF 250.-)

Cette modification concerne principalement les cantons appliquant les montants minimaux fixés par la Confédération, notamment **Argovie, Bâle-Campagne, Glaris, Soleure, Tessin, Thurgovie et Zurich**. Les autres cantons ne sont pas obligés d'adapter leurs montants, mais certains pourraient décider d'aligner leurs prestations.

VI. Cotisations employeur pour les allocations familiales : Nouvelle contribution

Dès 2025, la cotisation employeur aux allocations familiales augmentera à **2.25 %**, ce qui impactera le coût du travail pour les entreprises.

VII. Seuil du salaire de minime importance relevé à CHF 2'500.-

Le **salaire de minime importance** - seuil en dessous duquel aucune cotisation AVS n'est due - passera de **CHF 2'300.-** à **CHF 2'500.-** en 2025. Cette évolution facilite l'emploi de travailleurs temporaires ou occasionnels en réduisant les charges administratives.

VIII. Cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative

La cotisation minimale AVS/AI/APG pour **les indépendants et les personnes sans activité lucrative** sera portée à **CHF 530.- par an** en 2025. Ce montant couvre l'accès aux prestations sociales pour ces catégories de travailleurs.

Conclusion

Ces évolutions en matière **de prévoyance professionnelle, cotisations sociales et conditions de travail** auront un impact direct sur les employeurs et les employés en Suisse. Il est essentiel pour les entreprises d'anticiper ces changements pour assurer une gestion optimale des ressources humaines et de la paie en 2025.

Besoin d'un accompagnement pour adapter votre politique RH à ces nouvelles réglementations ? Contactez nos experts pour une analyse personnalisée.